

Règlement du Budget Participatif de Dinan Agglomération

FALC
(Facile à Lire et à Comprendre)



DINAN
AGGLOMÉRATION

Facile
à lire et à
comprendre



Sommaire

1. L'esprit du budget participatifpages 3 et 4
2. Les règles du jeu
 - a. Règles générales.....pages 5 à 9
 - b. Pour les projets duplicables.....page 10
 - c. Pour les projets qui rayonnent.....page 11



L'esprit du Budget Participatif

1) C'est quoi le Budget participatif ?

C'est une partie du budget de la collectivité, qui est destinée à la réalisation de projets proposés et votés par les habitants des 64 communes de Dinan Agglomération.

2) Favoriser les projets qui bénéficient au plus grand nombre

Dinan Agglomération regroupe 64 communes. Les projets qui seront proposés via le Budget Participatif seront d'intérêt communautaire. Autrement dit, ils doivent bénéficier au plus grand nombre, au-delà du périmètre d'une seule commune.

C'est pourquoi deux sortes de projets pourront être proposés :

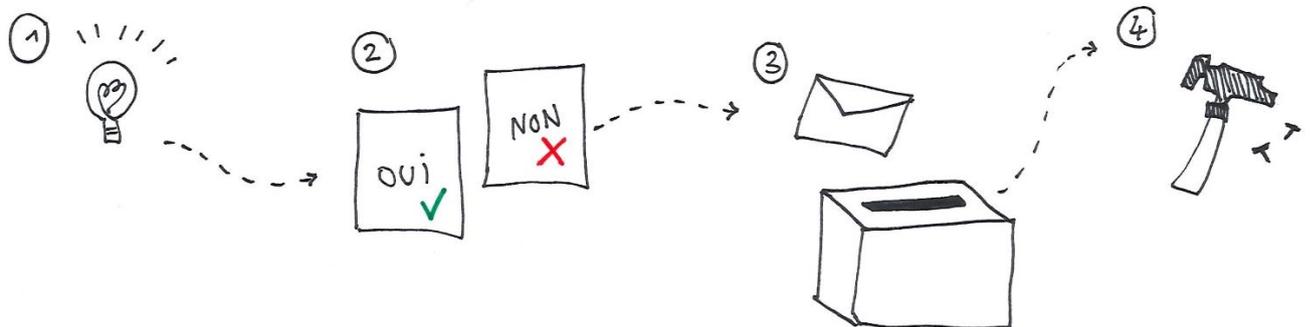
- **Les duplicables** : des petits projets, à multiplier sur le territoire.
- **Ceux qui rayonnent** : des projets situés à un endroit précis. Ils ont un effet positif pour les habitants de plusieurs communes alentour.



3) Quand et comment ?

Le Budget Participatif s'organise en 4 périodes :

1. Les habitants proposent leurs idées : 27 octobre au 31 décembre 2021
2. Analyse des projets à Dinan Agglomération : de janvier à mars 2022
3. Vote par les habitants : du 1^{er} avril au 31 mai 2022
4. Réalisation des projets gagnants : à partir de juin 2022



Les règles du jeu

Article 1 – C'est pour qui ?

Tout habitant de Dinan Agglomération, sans condition d'âge ou de nationalité, peut proposer un projet et voter pour les projets du Budget Participatif. Les structures collectives (associations, collectifs citoyens, structures) qui œuvrent sur le territoire de Dinan Agglomération peuvent aussi participer.

Article 2 – C'est où ?

Le Budget Participatif se déroule dans les 64 communes qui composent Dinan Agglomération. Les projets gagnants seront réalisés parmi ces 64 communes, si les propriétaires concernés donnent leur accord.

Article 3 – C'est combien ?

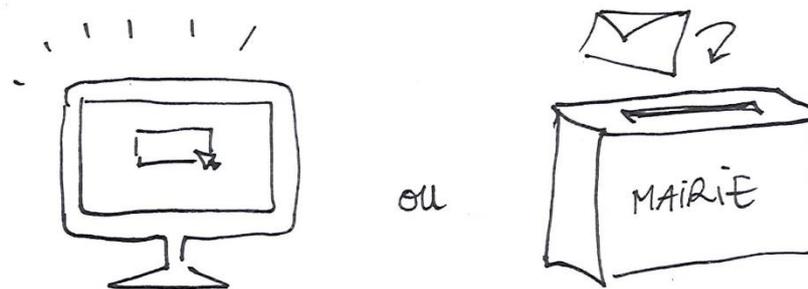
200 000 euros sont prévus pour le premier Budget Participatif.

- 100 000 euros sont destinés aux projets « duplicables »
- 100 000 euros sont destinés aux projets « qui rayonnent »



Article 4 – Où et quand ?

- **Dépôt des projets** : Les habitants peuvent déposer leurs projets jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Vote** : Le vote se tiendra du 1^{er} avril au 31 mai.



Le dépôt des projets puis le vote pourront se faire **sur un site internet**, à l'adresse : **budget-participatif.dinan-agglomeration.fr**

Ou près de chez vous, **dans les urnes qui se trouvent dans chaque mairie** des 64 communes.

Article 5 – Les règles à respecter pour chaque projet

Avant d'être soumis au vote, les projets déposés doivent répondre à certaines règles.

Le projet doit être :

- Duplicable ou qui rayonne
- Ethique : dans le partage des principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité, de respect de l'autre et de non-discrimination

- Ecologiquement responsable
- Conforme à la loi
- Compatible avec les compétences de Dinan Agglomération, qui sont :
 - Aménagement et urbanisme
 - Economie, tourisme
 - Habitat et logement
 - Gestion des déchets
 - Climat, énergie
 - Gestion de l'eau (milieux aquatiques, eaux pluviales et assainissement)
 - Transport et mobilité
 - Culture
 - Sport
 - Action sociale : petite enfance et enfance



Article 6 – Qui réalise les projets ?

Dinan Agglomération réalisera les projets gagnants. Une personne qui propose un projet ne peut pas le réaliser elle-même.

Article 7 – Animation et vie du projet

Dinan Agglomération finance la réalisation du projet.

En revanche, un projet ne peut pas entraîner des dépenses supplémentaires après sa construction, sauf pour son entretien.

Les porteurs d'idée proposent comment animer et entretenir leur projet après sa réalisation. Ainsi, Dinan Agglomération pourra estimer combien coûtera cet entretien. Si l'entretien coûte trop cher, le projet ne pourra pas être mis au vote.

Article 8 – Les délais de réalisation

Le délai maximal de réalisation des projets est de 2 ans.

Article 9 – Vérification des projets

Avant d'être proposés au vote des habitants, les projets doivent être considérés comme faisables.

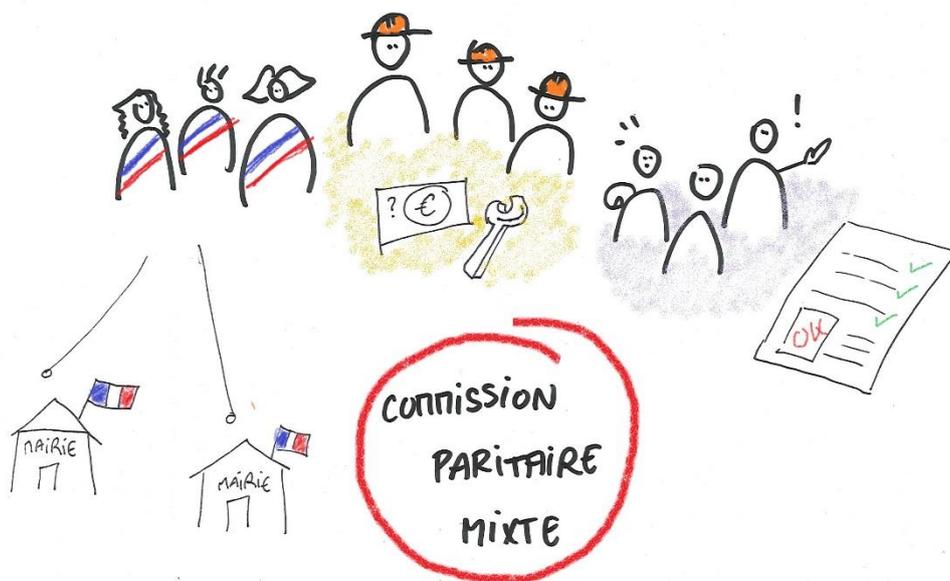
C'est le travail des agents de Dinan Agglomération, accompagnés par la Commission-Jury, de vérifier que les projets respectent le règlement.

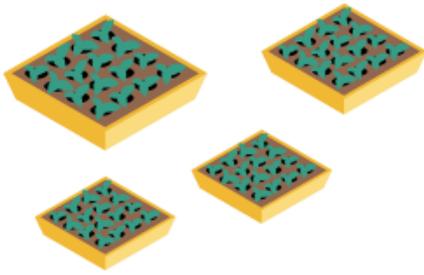
Voici comment les projets seront étudiés :

1. Le projet est-il en accord avec les critères du règlement ?
2. Le projet est-il faisable ?
3. Si oui : le projet est mis au vote des citoyens.

4. Si non : les motifs du refus sont expliqués au porteur de projet.
5. Si le projet peut être amélioré : Dinan Agglomération travaille avec le porteur de projet. Il peut aussi lui proposer de se regrouper avec d'autres porteurs de projet si leurs projets se ressemblent.

Bon à savoir : La Commission-Jury est composée à parties égales entre des élus communautaires, des agents de Dinan Agglomération et des citoyens bénévoles du Conseil de Développement.





Règles du jeu des projets duplicables

100 000 euros sont destinés aux projets « duplicables » : ce sont des projets qui seront réalisés dans plusieurs communes du territoire.

Lorsqu'un projet duplicable est proposé, il n'a pas de lieu défini d'avance.

Répartition des projets

Dinan Agglomération estimera le prix d'un projet duplicable.

Dinan Agglomération proposera un nombre minimum et maximum de projets à réaliser.

Dinan Agglomération proposera comment répartir les projets entre les 64 communes.

Projets duplicables gagnants

Le vote se fera par sélection : « je choisis mes trois projets favoris ».

Les trois projets ayant obtenu le plus de votes sont gagnants.



Règles du jeu des projets qui rayonnent

100 000 euros sont destinés aux projets « qui rayonnent » : ce sont des projets situés à un endroit précis.

Ils sont utiles pour les habitants de plusieurs communes.

Etude de faisabilité

- Un projet qui rayonne ne peut pas dépasser un coût de 100.000€.
- La localisation du projet est proposée lors du dépôt du projet.
L'accord de la commune ou du propriétaire des lieux est nécessaire pour pouvoir réaliser le projet.
- Si le propriétaire refuse, d'autres localisations sont étudiées, en partenariat avec le porteur de projet.

Projets qui rayonnent gagnants

- Chaque personne peut voter pour son projet favori. Un seul choix est possible.
- Les projets sont réalisés dans l'ordre des préférences exprimées par les habitants (n°1, puis n°2, etc.) et dans la limite des 100 000€ disponibles.
- Si l'enveloppe de 100 000€ n'est pas entièrement utilisée par les projets gagnants, la somme restante sera utilisée pour que les projets gagnants soient améliorés.